

DECISION N° 2023-2

Objet de la décision : Adoption du règlement Intérieur IRF-AMLASUD

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Éducation, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n°1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Française STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 13 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Le règlement intérieur et la charte du CAAF de l'IRF AMLASUD sont adoptés à l'unanimité lors du CAAF du 13 septembre 2023

Vote pour : 9 Votre contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF et sur le site internet de l'AEFE.

Fait à Buenos Aires, le 13 septembre 2023

Le chef de l'IRF,
Ordonnateur secondaire,
Francoise Sturbaut



Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine

Le président du CAAF
Régis Raufast

Le chef du secteur Amériques